

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 233-24 C

Objet : RS - Mise en conformité administrative du forage "Vers le Pont" à Lescheraines

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun -

Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmats - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton -

Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 233-24 C

objet **RS - Mise en conformité administrative du forage "Vers le Pont" à Lescheraines**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, informe que la délégation départementale de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à Grand Chambéry d'engager la procédure de mise en conformité administrative du captage « Vers le Pont » sur la commune de Lescheraines, en vue de son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiate,
- autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, du point d'eau « Vers le Pont » à Lescheraines,

Article 2 : de prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative du point d'eau désigné ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour des documents d'urbanisme existants, et étant entendu que soit menée à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure,

Article 3 : de prendre l'engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du périmètre de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée,

Article 4 : de prendre l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites,

Article 5 : de prendre l'engagement d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique au titre de la protection des sources,

Article 6 : de prendre l'engagement d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection,

Article 7 : de donner mandat au président pour signer tous documents relatifs à la procédure,

Article 8 : de charger le président de l'exécution de la présente délibération,

Article 9 : de dire que la présente délibération sera aussitôt transmise au préfet de la Savoie et fera l'objet de la publicité réglementaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

233-24 C

Objet de l'acte :	RS - Mise en conformité administrative du forage "Vers le Pont" à Lescheraines
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire
Date de l'acte :	19 décembre 2024
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20241219-lmc1H32726H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32726H1

Date de transmission en Préfecture :	20 décembre 2024
Date de réception en Préfecture :	20 décembre 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 20 décembre 2024